

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS8

présenté par

Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Brenier, M. Cherpion, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy, M. Lurton, M. Perrut, Mme Ramassamy, Mme Valentin et M. Viry

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de la PPL ont choisi de financer l'indemnité du congé du proche aidant par une nouvelle taxe sur les retraites supplémentaires (notamment PERP, PERCO, contrats Madelin), dont le taux est fixé à 1,7 %. Après la hausse de la CSG qui touche les retraités de plein fouet et la sous-indexation des retraites pour les deux ans à venir, la taxation des produits de retraite supplémentaire n'est pas souhaitable. Il serait d'autant plus injuste de taxer ceux qui font le choix d'une approche prudentielle et qui sont moins enclins à peser sur la solidarité nationale.

D'après les premières estimations, l'indemnisation de ce congé pourrait cibler environ 270 000 personnes pour un coût maximum de 70M d'euros en période de lancement, et pour un coût variant entre 20 et 40 M d'euros en rythme de croisière.

Le Groupe Les Républicains propose donc que ce congé soit financé par les excédents de la branche famille et de la branche vieillesse, évalués à environ 1,5Md d'euros dans le PLFSS 2019, au moins jusqu'à ce qu'une solution aboutie se dégage des concertations menées actuellement par le Gouvernement et trouve une traduction dans le futur projet de loi « dépendance ».

Cela permettrait d'envoyer un signal immédiat aux aidants et de régulariser le mode de financement à l'horizon 2020.